



Ville de Revel

---

## EXTRAIT

### du registre des délibérations du conseil municipal

---

**Objet : Avenant n°1 au lot n°4 – protection juridique de la ville et protection fonctionnelle des agents et des élus**

**N° 014.12.2024**

**Rapporteur :**  
**Martine MARECHAL**

L'an deux mille vingt-quatre le douze du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 5 décembre 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 21
- Nombre de pouvoirs : 5
- Votants pouvoirs compris : 26

#### Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1<sup>ère</sup> adjointe, François LUCENA, 2<sup>e</sup> adjoint, Annie VEAUTE, 3<sup>e</sup> adjointe, Michel FERRET, 4<sup>e</sup> adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5<sup>e</sup> adjointe, Martine MARECHAL, 7<sup>e</sup> adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8<sup>e</sup> adjoint, Alain CHATILLON, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Robert CLERON, Bertrand JAULIN

#### Absents excusés

Jérôme GARCIA a donné procuration à Alain CHATILLON  
Thierry FREDE a donné procuration à Michel FERRET  
Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI  
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Laurent HOURQUET  
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI  
Brigitte BURSON-BRYER, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20241213-014122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024  
Affichage : 13/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020, la commune avait approuvé la passation des marchés publics d'assurances pour les risques suivants :

- flotte automobile,
- dommages aux biens,
- responsabilité,
- protection juridique de la ville et protection fonctionnelle des agents et des élus.

Ces marchés ont pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

En juin 2024, le courtier Pilliot Assurances, titulaire du lot 4 (protection juridique de la commune et fonctionnelle des agents et élus), a fait part des difficultés d'exécution du marché par la compagnie d'assurances MALJ.

La sinistralité de la commune de Revel s'étant aggravé, le montant cumulé des sinistres arrêté à la date du 20 juin 2024 s'élevait à 16 088,80 € pour un rapport sinistres/primes de 204 %.

Comme le permet le code des assurances, l'assureur a indiqué qu'à défaut d'acceptation de l'augmentation, le marché serait résilié.

Le montant initial du marché prévoyait un montant cumulé de primes de 11 231,96 €. En acceptant l'avenant financier demandé par l'assureur, le montant total de primes sur toute la durée du marché sera de 13 244,96 € HT, soit une plus-value de 2 013 € HT.

Montant initial du marché	Montant projeté du marché	Plus-value	% d'évolution financière prévisionnelle du marché
11 231,96 € HT	13 244,96 € HT	2 013 € HT	+ 18 %

La commission d'appel d'offres a rendu un avis favorable sur cette proposition d'avenant lors de la réunion qui s'est tenue le 14 novembre 2024.

Cet avenant s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

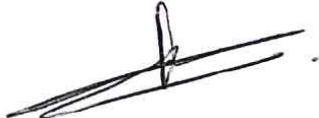
Sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°4 protection juridique de la ville et protection fonctionnelle des agents et des élus,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à intervenir.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.  
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme  
Revel, le 13 décembre 2024

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20241213-014122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024  
Affichage : 13/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation